

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 05/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Kevin CYPRYSZAK, Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Mélody LETHUAIRE, Bastien LIMBERT, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Frédérique TROUTIER,

Absent : Jean TROUTIER (procuration donnée à Jean-Luc ISSANCHOU),

Secrétaire de séance : Daniel SCORCIONE.

1°) Monsieur le Maire présente le projet qui pourrait être engagé par la Commune, concernant l'aménagement du village. Les travaux consisteront à l'installation d'un portique pivotant en acier galvanisé à l'entrée du parking du cimetière, à l'implantation de deux barrières pivotantes en acier galvanisé à l'entrée du parc communal, et à l'aménagement d'un chemin empierré afin de faciliter l'accès à la réserve d'incendie implantée dans le parc communal. Les travaux d'aménagement et le matériel nécessaire ont été estimé sur devis à un montant total de 4709,40 € HT soit 5651,28 € TTC.

Monsieur le maire précise que ce projet pourra être éligible aux subventions suivantes : Conseil Départemental de Tarn et Garonne (enveloppe des aides départementales aux communes), à hauteur de 54% du montant HT, Sous-Préfecture de Castelsarrasin, à hauteur de 26% du montant HT.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de programme de travaux présenté par Monsieur le Maire pour un coût global évalué à 4709,40 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

2°) Délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Disent que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

3°) Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Conseil Municipal décide de demander au CDG82 d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP.

4°): Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025. Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2021-1510 du 29 décembre 2012 – art.37. Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts
21	65964,51	16491,12
Total		16491,12

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 212, Aménagement chemin d'accès et installation de mobilier urbain, 6000 €
- Article 2131, Bâtiments publics, 10491.12 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents : Approuve l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 selon le détail exposé ci-dessus ; s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

5°) Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, que la convention de prestations de service pour la voirie d'agglomération, approuvée par délibération n°20241128D01 du 28 novembre 2024 du conseil communautaire, s'intègre dans une charte de partenariat. Cette charte rappelle en quoi consiste la voirie routière ainsi que les rôles, compétences et responsabilités des communes et de la communauté de communes en matière de voirie. Elle définit les modalités d'application des interventions de la CCLTG sur les voiries communales d'intérêt communautaire (hors agglomération) et sur les voiries communales non communautaires (dans l'agglomération). Elle détaille également les procédures d'instruction liées à la voirie routière et les modalités techniques et juridiques pour la création ou l'intégration de voies nouvelles dans le périmètre de l'intérêt communautaire de la CCLTG. Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : approuve la charte de partenariat relative à la compétence voirie entre la CCLTG et la commune de BELBEZE-EN-LOMAGNE, et autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

6°) Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'organe délibérant, que la CCLTG a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2016 – 2022. La CCLTG dispose du rapport définitif sur le contrôle depuis mai 2023. La CRC a relevé un exercice de la compétence voirie par la CCLTG au-delà de la définition de l'intérêt communautaire défini. En effet, statutairement, la CCLTG est compétente uniquement sur la voirie hors agglomération. Or elle intervient également sur la voirie en agglomération. Aussi, la CRC a demandé à la communauté de communes de « *respecter sans délais les compétences propres de l'EPCI et de ses communes membres en matière de gestion de la voirie, conformément à la définition de l'intérêt communautaire* ». La CCLTG, sur la base d'un audit technique et financier relatif à la mise en œuvre de la compétence voirie, a travaillé avec les communes sur les différentes options possibles de gestion de la voirie dans les agglomérations. 3 solutions ont été proposées aux communes pour régler la question de l'intervention de la CCLTG sur la voirie en agglomération. Aussi, il est aujourd'hui proposé de régulariser les interventions de la CCLTG dans les agglomérations des communes membres, via une convention de prestation de service voirie. Cette convention permet de maintenir l'intervention de la CCLTG sur la voirie d'agglomération pour les communes qui le souhaitent via l'adhésion à cette convention de prestation de service. Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuvent la convention de prestation de services voirie dans les agglomérations, entre la CCLTG et la commune ; autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

7°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 2 Place du 19 mars 1962 est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2025, le loyer mensuel du logement situé au 2 Place du 19 mars 1962, à la somme de 450 € (Quatre cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

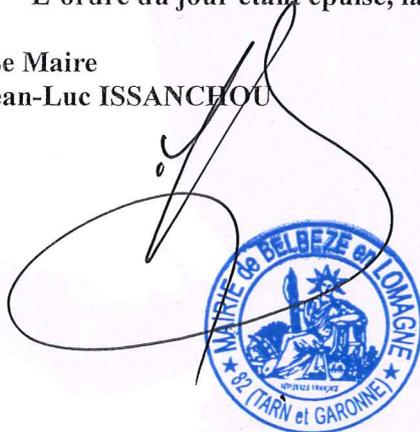
8°) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines activités programmées :

- Vœux de la Mairie le 17/01/2025 à 19h00,
- Conseil Municipal le 27/01/2025 à 18h30 (PLUD),
- Repas ACCA le 02/02/2025,
- Assemblée générale du Comité des fêtes le 08/02/2025,
- Repas des aînés le 26/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire
Jean-Luc ISSANCHOU



Le secrétaire de séance
Daniel SCORCIONE